

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 11/06/2025

N/Réf. : BXL20625_743_PUN
Gest. : TS
V/Réf. : 2043-0019/20/2025-090PU
Corr DPC : Anna C. NOËL
NOVA : 04/PFU/1973739

BRUXELLES. Place Royale, 7
(= portique et façade classés comme monument)
PERMIS UNIQUE : Poser au-dessus de la porte d'entrée un lettrage reprenant l'appellation de l'institution dans les trois langues nationales, comme sur le modèle existant de la Cour des comptes voisine (porte côté Place Royale).
Demande de BUP – DPC du 26/05/2025

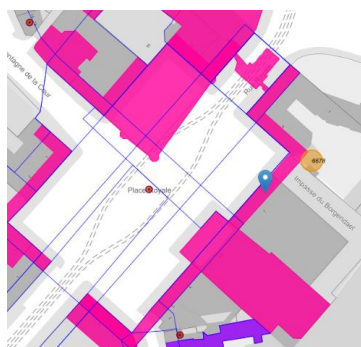
Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 26/05/2025, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable** émis par notre Assemblée en sa séance du 04/06/2025, concernant la demande sous rubrique.

■ **CONTEXTE PATRIMONIAL ET RÉTROACTES**

L'Arrêté Royal du 22/12/1951 classe comme monument les façades des immeubles bordant la Place Royale, reprises au cadastre sous les numéros 196i, 216a, 217b, 371c, 495f, 496E, 509d, 683E, 686a et 688c. La Place Royale est un important ensemble néoclassique édifié entre 1776 et 1782 sur les plans des architectes B. Guimard et J.-B.-V. Barré, caractérisé par son ordonnancement rigoureux et son uniformité. L'immeuble n°7, concerné par la demande, se situe sur la gauche de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg et abrite la Cour Constitutionnelle.



Contexte patrimonial (© BruGIS)



Localisation du n°7 sur la Place Royale
(© Inventaire du patrimoine architectural)

La CRMS s'est déjà prononcée en 2002 et 2019¹ sur le placement d'éléments de signalétique sur les façades de la Place Royale, demandant de réduire au maximum l'impact visuel de tels dispositifs, et de leur conférer une matérialité commune à tous les immeubles bordant la place.

¹ Voir [l'avis en ligne](#) sur le site de la CRMS (séance 636).

■ OBJET DE LA DEMANDE

Le projet consiste, suite à la récente rénovation de la façade du bien, à implanter une nouvelle signalétique pour la Cour Constitutionnelle au niveau de l'entrée donnant sur la Place Royale.

La présente demande vise à **placer sur l'entablement surmontant la porte un lettrage trilingue**, sur le modèle existant des immeubles voisins.

*Elle forme le complément de la demande de permis unique libellée 04/PFU/1973736, visant à **placer une plaque signalétique** sur le côté droit de la porte d'entrée du bâtiment, et faisant l'objet d'un avis CRMS distinct.*



*Projet de plaque en plexiglass
(document extrait du dossier)*



*Localisation de la signalétique
projetée (doc. joint au dossier)*

■ AVIS DE LA CRMS

La CRMS émet un **avis conforme favorable** sur la présente demande.

Les entablements des entrées de la Place Royale étant tous munis d'un lettrage de modèle analogue, la CRMS se prononce favorablement sur l'implantation de cette signalétique. Elle demande toutefois de bien veiller à ce que le lettrage projeté soit en tous points identique au modèle admis ailleurs sur la place : police, dimensions, alignement et centrage.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président

c.c. à : acnoel@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be